

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

PAR COURRIEL:

Repentigny, le 27 août 2015

Objet: Demande d'accès concernant le lots 2 921 674 à Terrebonne (anciennement lot 517)

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 3 août dernier, concernant l'objet précité, et à vos précisions du 20 août.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

- 1. Lettre du 7 octobre 2010, 2 pages
- 2. Certificat d'autorisation du 1 décembre 2004, 2 pages
- 3. Modification du 7 octobre 2010, 2 pages
- 4. Rapport d'inspection du 14 décembre 2011, 10 pages
- 5. Avis de non-conformité du 13 février 2012

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Toutefois, pour les documents de la CPTAQ ils portent les nos 335947 et 364852. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous référons au responsable de l'application de cette loi au sein de cet organisme :

Commission Protection Du Territoire Agricole Du Qc

Christiane Fortin, Directrice des services à la gestion 200, ch. Sainte-Foy Ouébec (OC) G1R 4X6

Tél.: 418 647-6680 Téléc.: 418 647-6687

Bureau de Laval

christiane.fortin@cptaq.gouv.qc.ca

Internet: www.mddelcc.gouv.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée au 450 654-4355 poste 277.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

IF/if Isabelle Falardeau

Répondante régionale de l'accès aux documents

p.j.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Québec ...

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Repentigny, le 7 octobre 2010

Monsieur Éric Demers Robert & Gilles Demers inc. 3055, rue des Bâtisseurs Terrebonne (Québec) J6Y 0A2

N/Réf.: 7610-14-01-03893-11

Objet : Exploitation d'une sablière

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint la modification de certificat vous autorisant à poursuivre les travaux d'exploitation d'une sablière sur le lot 2921674 à Terrebonne. Les activités devront être réalisées selon les dispositions et modalités prévues au certificat d'autorisation et sa modification ainsi qu'aux engagements que vous avez fournis pour leur obtention. Nous vous soulignons que l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) présente au dossier et datée du 17 mars 2010 est valide pour une durée de 5 ans. Pour toute prolongation des travaux d'exploitation de la sablière au-delà de cette date, une demande de modification de certificat d'autorisation devra préalablement nous être soumise et être accompagnée d'une nouvelle autorisation de la CPTAQ.

Nous vous rappelons également qu'en vertu de l'article 50.4 du Règlement sur les exploitations agricoles, vous êtes tenu de transmettre un avis écrit au directeur du Centre de contrôle environnemental au moins 30 jours avant l'ensemencement d'une nouvelle parcelle à cultiver en gazon. Cet avis devra préciser la désignation et la superficie de la parcelle qui ne sera plus utilisée pour la culture de végétaux et de la nouvelle parcelle à cultiver ainsi que le nom de la municipalité où est situé chacune de ces parcelles.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Pierre Robert

PR/EB

p.j.

Bureau de Lanaudière

100, boul. Industriel Repentigny (Québec) J6A 4X6 Internet: http://www.mddep.gouv.qc.ca

Téléphone : (450) 654-4355 Télécopieur : (450) 654-6131



Repentigny, le 1er décembre 2004

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Robert & Gilles Demers inc. 345, 20^e avenue Terrebonne (Québec) J6Y 1H9

N/Réf.: 7610-14-01-03893-11

300176314

Objet : Agrandissement d'une sablière

Mesdames, Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 2 septembre 2004, reçue le 9 septembre 2004 et complétée le 30 novembre 2004, j'autorise, conformément à l'article 22 de la <u>Loi sur la qualité de l'environnement</u> (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Agrandissement d'une sablière sur une superficie de 28 hectares sur une partie des lots 517 et 518 du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne à Terrebonne, sur le territoire de la municipalité régionale de comté Les Moulins. La sablière sera exploitée par étapes successives de 14 hectares. La superficie en exploitation sera en tout temps inférieure à 14 hectares sur l'ensemble des lots 517, 518, 520 à 526.

La date prévue de fin des travaux d'exploitation de la sablière sur les lots 517 et 518 est le 27 juillet 2009.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf.: 7610-14-01-03893-11

300176314

Le 1^{er} décembre 2004

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation et documents joints, signé le 2 septembre 2004 par messieurs Éric Demers et Pierre Benoît;
- Lettre datée du 27 octobre 2004 et documents joints, signée par monsieur Éric Demers;
- Lettre datée du 30 novembre 2004 et document joint, signée par monsieur Éric Demers.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

JR/EB/eb

Jean Rivet

Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

c.c. Municipalité de Terrebonne

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs

Québec

Repentigny, le 7 octobre 2010

MODIFICATION (LRQ, c. Q-2, article 122.2)

Robert et Gilles Demers inc. 3055, rue des Bâtisseurs Terrebonne (Québec) J6Y 0A2

N/Réf.: 76

7610-14-01-03893-11

400757673

Objet : Agrandissement d'une sablière

Mesdames, Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 1^{er} décembre 2004 en vertu de l'article 22 de la <u>Loi sur la qualité de l'environnement</u> (L.R.Q., c. Q-2) à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Agrandissement d'une sablière sur une superficie de 28 hectares sur une partie des lots 517 et 518 du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne à Terrebonne, sur le territoire de la municipalité régionale de comté Les Moulins. La sablière sera exploitée par étapes successives de 14 hectares. La superficie en exploitation sera en tout temps inférieure à 14 hectares sur l'ensemble des lots 517, 518, 520 à 526.

La date prévue de fin des travaux d'exploitation de la sablière sur les lots 517 et 518 est le 27 juillet 2009.

À la suite de votre demande datée du 30 juin 2009, reçue le 14 juillet 2009 et complétée le 27 septembre 2010, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante :

Les travaux d'exploitation et de restauration sur le lot 518 (lot rénové 2921675) sont terminés. La superficie restante à exploiter est de 8,7 hectares sur le lot 517 (lot rénové 2921674). La date prévue de fin des travaux d'exploitation de la sablière est le 17 mars 2015.

MODIFICATION (LRQ, c. Q-2, article 122.2)

- 2 -

N/Réf.: 7610-14-01-03893-11

400757673

Le 7 octobre 2010

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre datée du 30 juin 2009 et documents joints, signée par messieurs Éric Demers et art 53-54 ing. agr.;
- Lettre datée du 22 mars 2010 et document joint, signée par monsieur Éric Demers;
- Lettre datée du 28 avril 2010, signée par monsieur art 53-54 ing. agr. et document joint;
- Lettre datée du 9 juin 2010, signée par monsieur art 53-54 t, ing. agr. et documents joints;
- Lettre datée du 11 juin 2010, signée par madame art 53-54
 żt documents joints;
- Lettre datée du 1^{er} septembre 2010, signée par monsieur ing. agr. et documents joints;
- Plan intitulé <u>Zones de reboisement projetées</u>, feuille 1 de 4, daté d'avril 2010. révisé le 20 septembre 2010, signé et scellé par monsieur ing. agr. le 21 septembre 2010.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée et exploitée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

Pierre Robert

Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

c.c.: Municipalité de Terrebonne

PR/EB

Pan

Développement durable, Environnement et Parcs

Québec 🖼 🖼

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

Région: Repentigny

1. Identification					
Date de l'inspection : 2011-12-14	Heur	e d'arrivée : 11	lh 00	Heure de départ	: 12 h 10
Inspecteur: Carole Beaufort			Accompagné de :		
N° intervention: 300658340			Type d'intervention		
Nº gestion documentaire: 7610-14-0	01-03893-11		N° du rapport d'insp)7
Nº demande: 200178974			Type de demande : l	Document officiel	
But de l'inspection : Vérifier si la sablière exploite conforn certificat d'autorisation délivré le 1 ^{er} d	nément à la mo lécembre 2004	odification de C	C.A. (certificat d'autoris	ation) délivré le 7	octobre 2010 et au
Lieu inspecté					
Nom du lieu : Robert & Gilles Deme	ers inc. (lots 5	17, 518, 520 à	526)		
Nom usuel du lieu : cautionnement :	(777-0003 poi	ur 03893-10) (7	57-0003 pour 03893-1	1)	
Nº du lieu : X1402080			Type de lieu : sablièr	e	
Localisation du lieu inspecté: Ancien cadastre: lots 517 et 518 du ca	adastre de la p	aroisse de Saint	t-Louis-de-Terrebonne	à Terrebonne	
Coordonnées géographiques du lieu	: 45,7186000	00000:-73,7242	200000000		
Intervenant du lieu					
Nom	Foncti	on A	Adresse postale (si diff	érente du lieu)	No intervenant SAGO
Robert & Gilles Demers inc.			, rue des Bâtisseurs	crente du neu)	No intervenant SAGO
(ci nommé après : Demers)	Exploitant		Terrebonne (Québec) J6Y 0A2		13308440
Conditions météo beau			3		
Personnes rencontrées					
			T	20.3	
Monsieur Nom art 23-24	_	Camionneur o	Fonction art 23-23	N° de te	éphone (ou autre)
Wollstear			de l'entreprise	art 23-23	
Monsieur J art 23-24		art 23-2	23	urt 25 25	
Monsieur Normand Bouchard		la compagnie		450-477-9643	
Monsieur Éric Demers		Vice-présider Demers (expl	nt de la compagnie oitant)	450-477-9643	
Mode d'identification					
to the property of the first of the second o	oui		Прог		•
	oui verbale		non preuve de statut	S.	0.
But expliqué à/Identification faite a		pérateur de la p		ce-président de De	mers.
Plainte					
Plaignant rencontré :	oui		non	⊠ s.	0.
Photos numériques					
Nombre de photos prises sur le terra	ain • 24		Nombre de photos o	nnevées en venne	pt · 15
Toutes les photos annexées à ce rappo		e nor Carola D	Nombre de photos a		
A590IS. L'original de ces photos a ét mémoire de l'appareil est demeurée en	é conservé cor n ma possession	nformément à la on jusqu'au tran	a Directive sur la gestio esfert des photos origina	n des photos numé	riques. La carte
Les photos sont conservées sur le répe	rtoire sécurisé	suivant : M:\R	leg-14\beaca02.		

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf les photos 7 et 9 qui ont été éclaircies et les photos # 7 à 9 qui sont le résultat de la fusion

de plusieurs photos protégées et non modifiées par le logiciel photo stitsch.

							10.
Autres pièces	annexées au	rapport		8			
	Numéro				Titre		
Croquis		Carte d'ex		isamant praiatása fai	cont portio du C	Δ art 23-23	
Plan Carte		Coordonne		isement projetées fai	sant partie du C.	A. art 25-25	
Carte		Coordonne	es gps				
Échantillons	eliment of the st	in an and					
	Type			Nature		Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
eau eau							
air	of the						
sol	مالمىدادىد				v.		
matières r	langereuses						
	langereuses r	ésiduelles					
flore	langer cuses i	columnics					
faune							
pesticides							
autre, pré	cisez						
Duplicata des	SALES ENGIN	remis:		oui oui	non non	☐ s. o.	
	analyses join		rt:	oui oui	non	☐ s. o.	
3. Descri En entrant sur sur le lot des profondeurs de	ption de l'ins r le lot 517, je amas de top so l'extraction av	pection vois qu'il y a poil. Je débute pec le clinome le lot 517 (je	a des activités d'e e l'inspection en l ètre et le télémètre e mesure 1.72m)	extraction et de manu localisant l'aire d'ex re et j'observe les act :	etention de sable ploitation avec le civités effectuées	De plus, je vois qu'il y e GPS Garmin 72, je cale Voici mon constat au	a un peu partoi cule les
Emplacement Pt GPS 26		Distance (m	ètre)	Angle (mètre	e)	Profondeur (mètre) 4.2	
Je vois qu'il y gps 18 et 19, d'environ 14	je vois qu'il y mètres et elle ite, je vois que	tion d'arbres a quelques i est d'enviror	rangées d'arbres n 18m entre les p turel n'a pas été	composées d'au moi oints gps 34 et 33. C	ns deux sortes de 'est la seule resta est contigu à un	jusqu'aux points 33 et 3 e conifère. La largeur de auration de boisé de fait amas de sable. À cet em art 23-23	sur le site.
que des cami voyage fraîch	ons (de divers	es compagnie est chaud et) et el es) viennent dépo	le est de marque l oser du sol (terre-gla erres semblent recou	art 23-23 ise-etc.) sur ce c	De plus, près du poin oteau. Je m'approche et s et sont noires. Je sens	je vois que le
lettrée au nor	n de art 23-23	, elle est de	e marque art 23 23	et elle a la plaque a	rt 23-23	que qui n'est pas utilisée	
chargement s	nd, il y a un au se situe au poin et 23-23	tre amas de s nt gps 29. Le	able dans lequel chargeur est lett	un chargeur prend d ré au nom de la comp	es agrégats pour pagnie Demers, i	remplir des camions. Le l est de marque art 23	point de -23 et il a la
qu'il vient ch c'est pour fai	ire un remblai te après, un ca me dit que c'e	. Le sable se sur un terrain mion lettré a	u nom de la comp gage de sable qu'i	le chemin C e le remercie et ie no pagnie il vient chercher sur	art 23 te son numéro de art 23-23 le site. Ce voyag		Il me dit que sable. Le de la

Je poursuis l'inspection et je vois qu'il y a une pelle mécanique qui met de la terre et du sable dans une excavation qui est plus profonde que la nappe phréatique (point gps 32). Cette excavation est reliée à un fossé qui est sur le lot 517. Je vais voir l'opérateur de la pelle et je lui demande ce qu'il fait. Il me dit qu'il a extrait du sable (selon mes constats sous la nappe phréatique) et qu'il

No de gestion documentaire: 7610-14-01-03893-11

3. Description de l'inspection

remplit l'excavation de terre afin de la ramener au niveau des sols environnants des autres lots. La pelle mécanique et lettrée au nom de Demers, elle est de modèle art 23-23 let elle porte la plaque art 23-23 Je lui explique que l'extraction d'agrégats à moins de 1 mètre de la nappe phréatique est interdite sur le lot. Je le laisse poursuivre le remplissage de l'excavation et je mesure à l'aide du clinomètre et du télémètre la profondeur à laquelle je vois la nappe phréatique, et ce à partir du niveau du sol environnant (niveau du sol après exploitation).

EmplacementDistance (mètres)Angles (mètre)Profondeur (mètres)Pt GPS 3220-91.4

Selon cette prise de mesure, le niveau de la nappe phréatique est environ 1,4 mètre plus bas que le niveau exploité et restauré. Je retourne au nord du site et je constate que le lot 518 est complètement restauré par l'ensemencement d'herbacéés. De plus, je vois qu'il y a un bassin de décantation au nord-est du lot 518. Selon un plan déposé à la demande de C.A., le bassin devait être localisé entre les lots 517 et 518. Le bassin n'est pas situé à cet emplacement, mais cela n'a pas d'impact environnemental, car il reçoit quand même toutes les eaux des fossés et qu'elles sont rejetées dans le milieu autorisé.

Avant de quitter le site, je vais faire une autre inspection sur les lots adjacents et je rencontre le vice-président de la compagnie Demers. Je lui dis qu'il y a exploitation sur le lot 517 sous la nappe phréatique et que cela n'est pas autorisé par la modification de C.A. et le C.A. Il m'explique qu'il enlève parfois, par petite superficie, du sable sous la nappe phréatique afin de remplir le trou de terre végétale. Ceci favoriserait la remise en culture et la compaction du sol. Je lui fais remarquer qu'il fait sûrement cela parce que le sable est plus fin et qu'il est rentable d'aller le chercher. Il me regarde et il approuve mon affirmation. Je lui dis que s'il désire poursuivre cette méthode d'extraction de sable qu'il doit faire une demande une modification de C.A.; sinon cette activité est illégale. Il me dit qu'il cessera d'extraire du sable sous la nappe. Je lui demande d'informer rapidement son employé.

Par ailleurs, je lui dis que des camions de diverses compagnies viennent déposer des sols au nord du sol 517. Il me dit qu'il fait rentrer du sol afin de faire une plus belle restauration des lieux (favoriser la nouvelle culture). Je lui dis que je n'aie pas d'objection à ce que des sols entrent sur le site, mais je lui demande de vérifier la conformité de ceux-ci. Il me dit que la provenance des sols est vérifiée et qu'ils ne sont pas contaminés. Je lui dis que j'ai vu des sols fumants être déposés sur le lot et qu'ils semblaient provenir d'un lieu où un feu s'était produit. Je lui demande de vérifier sa provenance. Il me dit qu'il le fera.

4. Conclusion

L'aire d'exploitation respecte la superficie autorisée de 8.7 ha.

La profondeur d'extraction maximale permise au C.A. de 2004 est de 5 mètres et une moyenne de 3,5 mètres. Ceci est respecté. Aucun tamisage ou concassage n'a été vu sur le site.

Le site est en exploitation lors de l'inspection.

Des sols sont importés sur le site afin de faire, selon les affirmations du vice-président de Demers, une plus belle restauration des terres cultivables. J'ai rappelé à l'exploitant qu'il doit vérifier leur provenance et l'absence de contamination.

La compensation de nouvelles superficies cultivable par des boisées n'est pas complétée. Selon la carte intitulée Zones de reboisement projetées, seules les zones 2 et 3 sont débutées. Toutefois elles ne couvrent pas toute la superficie demandée.

Il y a exploitation sous la nappe phréatique (dérogation 123.1 LQE). L'exploitant est informé de la situation.

Le bassin de décantation n'est pas situé à l'emplacement désigné au C.A. Toutefois, son nouvel emplacement n'a pas d'impact sur son fonctionnement et son efficacité. De plus l'eau décantée est toujours rejetée dans le milieu autorisé. Considérant ce qui précède le Ministère ne demandera pas de correctif ou une demande de modification de C.A. pour cet aspect.

Recommandations	
avoyez un avis de non-conformité	
gnature:	Date de rédaction : 10 /0 2/2017
Carole Beaufort	Date de redaction.
Carole-Beaufort	Date de redaction. 16/0 5/261
	Date de redaction. 162/0 5/261
	Fonction: OORDONNATE CE

Date de l'inspection : 14 décembre 2011

No de gestion documentaire: 7610-14-01-0389301

Annexe - Photos

Photo no:1

Fichier:

Description:

Amas de sol déchargés sur le site au nord du lot 517.



Photo no: 2

Fichier:

Description:

Déchargement de sol sur le lot 517.



Photo no: 3

Fichier:

Description:

Le camion de la compagnie Presqu'île quitte les lieux après avoir été chargé de sable.



Church 14 19/02/2012

Date de l'inspection : 14 décembre 2011

No de gestion documentaire : 7610-14-01-0389301

Annexe - Photos

Photo no: 4

Fichier:

Description:

Un autre camion se fait charger de sable.

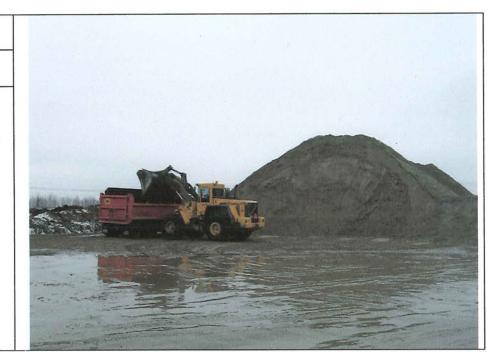


Photo no: 5

Fichier:

Description:

La pelle mécanique rempli l'excavation faite sous la nappe phréatique par des sols.



Photo no: 6

Fichier:

Description:

Bassin de décantation au nord du lot 518.



Cause let 19/02/12

Date de l'inspection : 14 décembre 2011 No de gestion documentaire : 7610-14-01-0389301

Annexe - Photos

Photo no: 7

Fichier : 4175 à 4179

Description:

Plantation d'arbres



audit aseliz

Annexe - Photos

Photo no: 8

Fichier: 4180 à4181

Description:

Pelle mécanique située au point gps 24. Elle n'est pas en fonction lors de l'inspection.



audit abelia

Annexe - Photos

Photo no: 9

Fichier: 4192 à 4193

Description:

Vue d'ensemble du site.

Pelle mécanique remplissant l'excavation faite sous la nappe phréatique.



Molest 10/02/12

Carte J'explortation

Délimiter la zone de zoom avec le curseur : un clic au départ et un clic à la fin Étendue : 1 511 m Échelle approx : 1 /6 800

Index contour cadastre Qc

✓ Lots cadastre Qc

No de lot cadastre Qc

A Numéro de lot

No de plan compl. superficiaire ca

A Numéro de plan compl. superficiaire

Orthos actuelles 1996-2011

POINTS.shp

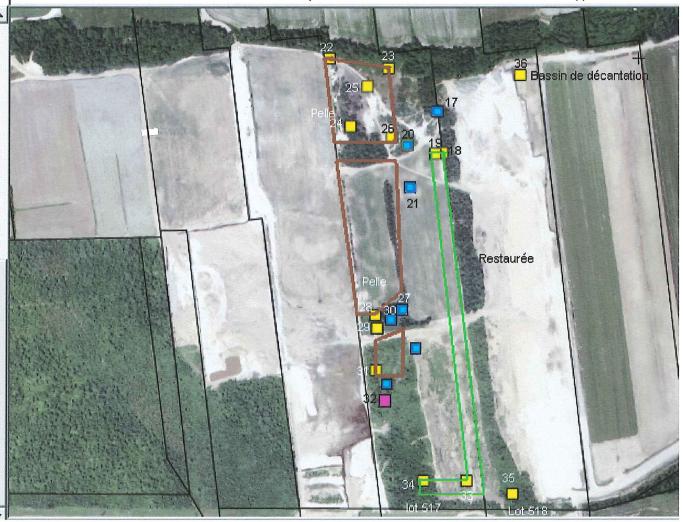
POINTS.shp

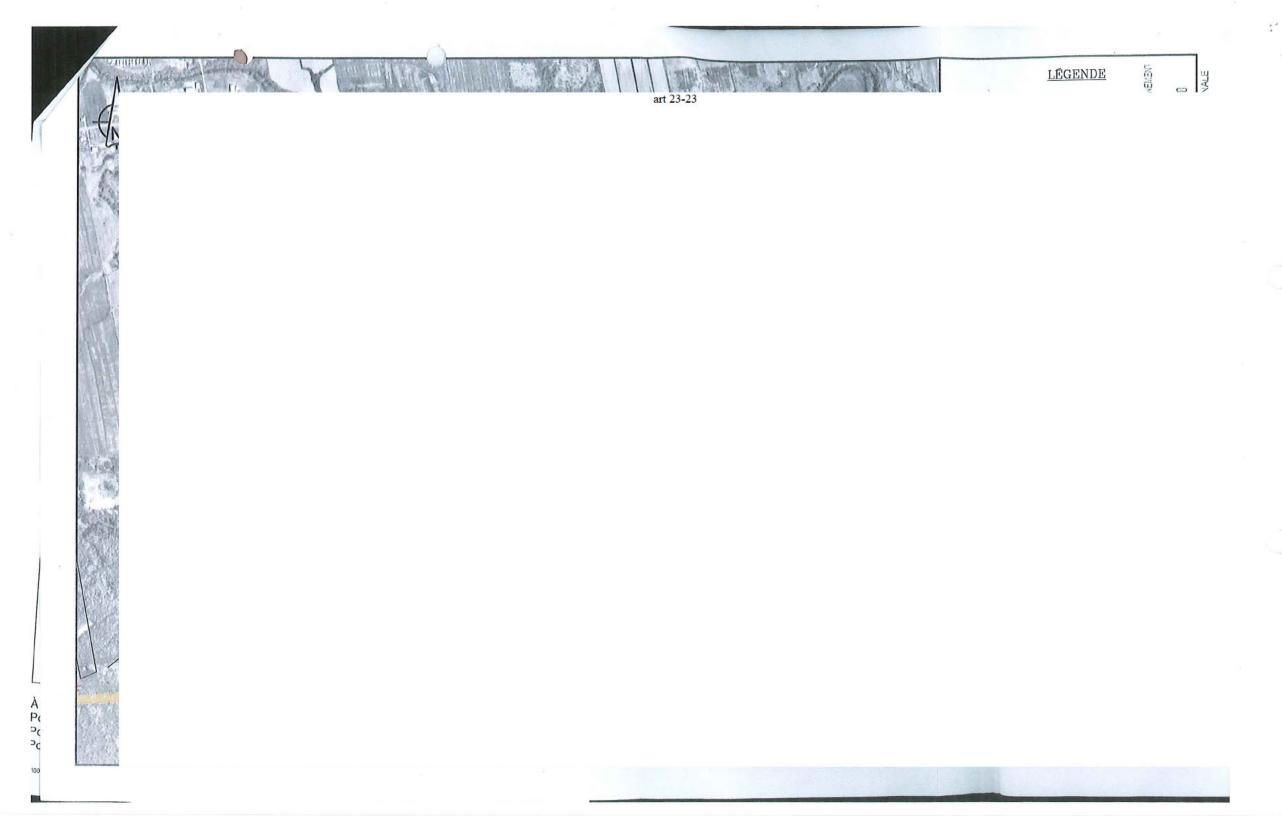
Passage de fossé

Excavation sous la nappe phréatique

Coteau et amas de sable la sortir du site

Plantation d'arbres





Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

Repentigny, le 13 février 2012

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Robert & Gilles Demers inc. 3055, rue des Bâtisseurs Terrebonne (Québec) J6Y 0A2

N/Réf.:

7610-14-01-03893-11

400895943

Objet:

Exploitation d'une sablière sur le lot 517 du cadastre de la

paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne à Terrebonne

Mesdames, Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 14 décembre 2011 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

Étant titulaire d'une modification de certificat d'autorisation délivré le 7 octobre 2010 et d'un certificat d'autorisation délivré le 1^{er} décembre 2004, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir exploiter sous la nappe phréatique.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Monsieur Éric Demers de Robert & Gilles Demers inc. a été informé de la situation sur le site et nous vous réitérons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 27 février 2012 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi.

Par ailleurs, nous avons constaté que des sols sont importés sur le lot 517. Sachez qu'en vertu du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains ainsi que la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés, vous ne

100, boul. Industriel Repentigny (Québec) J6A 4X6 Téléphone: 450 654-4355 Télécopieur : 450 654-6131

Internet: http://www.mddep.gouv.qc.ca

Courriel: lanaudiere@mddep.gouv.qc.ca

...2

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

pouvez importer des sols qui font augmenter le degré de contamination du terrain. Il va donc de votre responsabilité de vérifier leur provenance, leur contenu ainsi que l'absence de contamination.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec madame Carole Beaufort au numéro de téléphone 450 654-4355, poste 236.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le manquement constaté.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.

IB/cb

Isabelle Bourget, coordonnatrice Secteurs industriel et municipal